

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Règlement des factures d'eau par prélèvement bancaire ou postal

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le bénéficiaire de la prestation doit avoir un compte courant bancaire ou postal
- Avoir l'approbation de la banque ou du bureau de la poste concerné (e)

PIECES A FOURNIR

- Contrat de domiciliation ou ordre de débit, sur un imprimé administratif, signé par le bénéficiaire de la prestation et approuvé par la banque ou le bureau de la poste concerné (e)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du contrat de domiciliation	Le bénéficiaire de la prestation	1 jour à compter de la date de dépôt du contrat approuvé par la banque ou le bureau de la poste concerné(e)
- Mise à jour du fichier des abonnés	Le bureau des abonnés	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1 jour à partir de la date de dépôt du contrat de domiciliation approuvé par la banque ou le bureau de la poste concerné(e)

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'industrie du 14 Décembre 1996 portant homologation de la norme tunisienne relative aux prélèvements bancaires et postaux
- Norme tunisienne NT 112.11 (1996) (prélèvements bancaires ou postaux)
- Note organique interne n°244 du 20 Novembre 1997
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000